

COMMUNE DE CHAMPIS



Mairie de CHAMPIS :
30 route de La Bâtie de Crussol
07440 CHAMPIS
☎ : 04.75.58.31.37
📠 : 04.75.58.28.13

mairie.champis@inforoutes-ardeche.fr
www.champis.fr

Horaires d'ouverture au public :
Mardi et jeudi : 9h-12h
Vendredi : 13h-16h

ANNEE 2014 / MARS
Bulletin N° 23

LE MOT DU MAIRE

Ce bulletin trimestriel N° 23 est le dernier du mandat. Pendant 6 ans, ce journal vous a rendu compte de toute l'actualité de notre commune.

Tous les projets y ont été abordés, dans la plus grande transparence, afin de vous communiquer des informations claires et pratiques. Ce dernier bulletin s'inscrit dans la même orientation. Vous y trouverez toutes les nouveautés relatives aux élections municipales des 23 et 30 Mars prochains :

- Présentation d'une pièce d'identité
- Déclaration de candidature obligatoire
- Impossibilité de voter pour une personne non candidate

Vous trouverez aussi les résultats financiers du compte administratif 2013 ainsi qu'un état sur la fiscalité et la dette communale.

Bonne lecture à tous, un grand merci à l'ensemble de l'équipe municipale qui a œuvré à mes côtés. Sincères remerciements pour la confiance que vous nous avez accordée

Le Maire
Gilbert DEJOURS

(NB) : vous pouvez retrouver la collection complète des bulletins sur le site internet www.champis.fr (rubrique mairie).

LES PROCHAINES ELECTIONS MUNICIPALES SE TIENDRONT LES DIMANCHES 23 ET 30 MARS 2014

VOTER : UN GESTE REPUBLICAIN

Le vote est un acte civique, un geste citoyen qui permet de participer à la vie démocratique de la commune. Les élections sont, en effet, un moment essentiel de la vie communale. Les élections municipales, par leur dimension locale, permettent de choisir les élus dont le programme aura un impact sur la vie quotidienne des citoyens. Crèches, foyers de personnes âgées, écoles, bibliothèques.... A travers les élections municipales, c'est la démocratie de proximité qui est à l'œuvre. L'objectif est bien de décider de l'avenir que l'on souhaite pour sa commune et son intercommunalité.

QUI ELIT-ON LORS DES ELECTIONS MUNICIPALES ?

Les conseillers municipaux gèrent les affaires de la commune : action sociale, animations, taxe d'habitation, éducation.... Ce sont eux qui élisent le maire et les adjoints. Ils doivent se réunir au moins une fois par trimestre ; les séances sont ouvertes au public. Pour Champis, le nombre de conseillers municipaux est de 15 et les séances du conseil mensuelles.

Les conseillers communautaires représentent leur commune au sein de l'intercommunalité à laquelle elle appartient. L'intercommunalité est une forme de coopération qui permet aux communes de se regrouper. Champis appartient avec 12 autres communes à la Communauté de Communes Rhône Crussol (32 000 habitants). Cette coopération porte sur certaines prestations : ramassage ordures ménagères, assainissement, transports urbains, voirie, défense incendie, développement économique, piscine, bibliothèque....

QU'EST-CE QUI CHANGE POUR LES ELECTIONS MUNICIPALES DE 2014 ?

- Seront conseillers communautaires le maire, puis, dans l'ordre du tableau : les adjoints.

- Pour Champis, les 15 conseillers municipaux seront élus au scrutin majoritaire : l'électeur peut barrer ou ajouter le nom de personnes candidates. C'est ce que l'on appelle le panachage. En revanche, il ne peut ajouter que le nom d'une personne candidate. Attention, si la somme des noms de personnes candidates est supérieure à 15 et qu'il ne soit pas possible de déterminer quelles sont les 15 personnes ayant la préférence de l'électeur aucun suffrage ne sera attribué. Un bulletin nul sera alors comptabilisé.



La liste des personnes candidates de la commune sera affichée dans le bureau de vote. Un vote en faveur d'une personne non candidate ne comptera pas ; toutefois le bulletin restera valide pour les autres candidats.

- la déclaration de candidature : tous les candidats ont désormais l'obligation de se déclarer avant le jeudi 6 mars à 18 heures auprès de la sous-préfecture de Tournon sur Rhône.

- un formulaire de procuration sur Internet : désormais, pour gagner du temps, l'électeur peut remplir son formulaire de procuration sur internet (www.service-public.fr) et l'imprimer. Il doit ensuite se présenter à la gendarmerie, au commissariat, au poste consulaire ou au tribunal d'instance de son domicile ou de son lieu de travail, pour attester de son identité et signer le formulaire de procuration (disponible également sur place). Le formulaire est ensuite envoyé à la mairie du lieu de vote de l'électeur qui a établi la procuration : les électeurs doivent donc s'y prendre suffisamment tôt pour laisser des délais postaux suffisants.

- la pièce d'identité : lors des élections de mars 2014, tout citoyen devra présenter une pièce d'identité pour pouvoir voter, Quelles pièces d'identité seront valables le jour du scrutin ?

Seront notamment acceptés la carte nationale d'identité, le passeport, la carte vitale avec photographie, le permis de conduire, le permis de chasser avec photographie,..... A noter : la carte d'identité et le passeport pourront être présentés en cours de validité mais également périmés.

A défaut de pouvoir produire une pièce d'identité, une attestation d'identité sur l'honneur sera remplie au moment du vote.

Vous ne pouvez pas vous déplacer ?



VOTER : UN GESTE CITOYEN

LE COMPTE ADMINISTRATIF 2013

Il présente en section de fonctionnement et d'investissement les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes en €	370 522.06	210 677.06
Dépenses en €	298 043.50	233 329.06
Résultat en €	+ 72 478.56	-22 652
Reprise des résultats antérieurs reportés	+ 69 740.87	+ 54 409.79
Résultats cumulés	+ 142 219.43	+ 31 757.79

Soit **un excédent global de clôture de 173 977.22 €** qui sera repris au budget 2014 par la nouvelle équipe municipale.

FISCALITE : EVOLUTION DES TAUX DE 2008 à 2013

	2008	2009	2010	2011 (*)	2011	2012	2013	Taux moyens pour les communes de 500 à 2000 habitants	En € par habitant
				Transfert fiscalité Communauté Communes	CHAMPIS + 1 point				
Taxe Habitation	3.41 %	3.41 %	3.41 %	(3.41 + 3.55 CC =) 6.96 %	7.96 %	7.96 %	7.96 %	11.49 %	82 € / an
Taxe Foncière Bâtie	4.94 %	4.94 %	4.94 %	(4.94 + 5.59 CC) = 10.53 %	11.53 %	11.53 %	11.53 %	15.75%	70 € / an
Taxe Foncière Non Bâtie	26.63%	26.63%	26.63%	(26.63 + 22.75 CC) = 49.38 %	50.38 %	50.38 %	50.38 %	45.84 %	27 € / an

(*) Augmentation des taux de Champis neutre pour le contribuable dans la mesure où les taux de l'intercommunalité ont baissé dans la même proportion.

Au final, en 6 ans la fiscalité de CHAMPIS n'a été augmentée que d'un point. **Les taux restent largement inférieurs aux taux moyens nationaux** de la strate (excepté pour le foncier non bâti, mais qui représente une recette marginale dans le total des produits fiscaux).

EVOLUTION DE L'ENCOURS DE LA DETTE (en euros par habitant)

	2008	2009	2010	2011	2012	2013
CHAMPIS	260 €	230 €	342 €	312 €	281 €	228 €
Moyenne nationale pour des communes de 500 à 2 000 habitants	613 €	599 €	628 €	592 €	596 €	Non connue

La charge par habitant de la dette est nettement inférieure aux moyennes de la strate. Il reste 4 emprunts communaux dont 2 qui seront soldés en 2015.

VISITES SITE INTERNET : www.champis.fr

Depuis son ouverture le 24 Décembre 2013, le site a reçu 1100 visiteurs soit une moyenne de près de 20 visites par jour. Un très bon démarrage !!! N'hésitez pas à nous faire part de vos remarques et suggestions. Par avance merci.
Elections municipales : les résultats seront consultables dès la fin du dépouillement.

